

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20171204\_06

### Séance du 4 décembre 2017

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 13

**Date de la convocation :**

27 novembre 2017

**Date d'affichage :**

11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absent excusé : Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Etat d'assiette des coupes de bois pour 2018**

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

#### **1. Délivrance aux affouagistes**

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, les produits définis ci-après font l'objet d'une délivrance aux affouagistes : parcelles 23, 24, 25, 48.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Nicolas GRIFFOND
- Lydie CHANEZ
- Jérôme SERRETTE

## **2. Vente de gré à gré**

### *2.1. Chablis*

Les chablis de l'année 2018 seront vendus à la mesure en bord de route.

### *2.3. Faible valeur*

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF pour les produits de faible valeur.

## **3. Vente aux adjudications générales**

### *3.1. Coupes feuillues*

Les parcelles 1, 41, 77 et 80 seront vendues en bloc et sur pied.

M. le Maire donne délégation aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus.

### **3.2. Coupes résineuses**

Seront vendues sur pied et à la mesure :

- la parcelle 1 en novembre 2018
- les parcelles 23, 24, 25, 41 et 48 en juin 2018
- les parcelles 77 et 80 en consultation

Protection du Grand Tétras: la Commune accepte que les clauses particulières imposent une restriction des périodes d'exploitation conformément aux Orientations en faveur des populations de Tétraonidés :

- exploitation interdite du 15 décembre N au 30 juin N+1 sur les zones sensibles (places de chant ou zones de nidification) et en compensation allongement du délai d'exploitation final au 30 novembre N+2.

#### **4. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer la prestation contractuelle suivante :

- contrôle du classement qualité (bois sur pied à la mesure avec classement qualité)
- contrôle du classement qualité (chablis sur pied à la mesure)

pour les coupes marquées dans les parcelles 1, 23, 24, 25, 41, 48, 77 et 80.

Il s'engage à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE